



Règlement SCENE OUVERTE des 800 ans du Gâvre

Dimanche 25 mai 2025

Dans le cadre des 800 ans du Gâvre, organisés par la mairie du Gâvre, et afin de valoriser les pratiques amateurs, une scène ouverte est proposée le dimanche 25 mai 2025 dans un chapiteau sur le terrain des fêtes à l'étang du Gâvre de 14h00 à 18h00 maximum.

Article 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La scène ouverte est ouverte aux artistes solo ou groupes amateurs musicaux du Gâvre, de Blain, et des alentours, sans limite d'âge. L'inscription est gratuite.

Elle est également ouverte à d'autres arts : danse, théâtre, humour, art contemporain, etc.

Aucune demande de rémunération ni de défraiement ne sera prise en compte.

Article 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour participer, les artistes ou groupes ou compagnies candidats doivent constituer un dossier d'inscription et l'adresser à la mairie du Gâvre.

Par e-mail : 800ans@legavre.fr

La fiche d'inscription peut être retirée à l'accueil de la mairie, à télécharger sur le site web de la commune, ou à demander par mail à l'adresse précitée.

Le dossier comprend :

- La fiche d'inscription
- Une autorisation parentale pour les mineurs
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Vidéos amateurs, enregistrements mp3 ou mp4 par mail ou lien Internet, sur les réseaux sociaux ou site web

Les dossiers doivent être envoyés avant le 2 mai 2025.

Article 3 : SÉLECTION DES CANDIDATS

Seuls les dossiers complets seront étudiés.

Sur réception des dossiers complets et écoute des éléments envoyés par les candidats, la mairie du Gâvre sélectionnera selon les places disponibles les groupes et / ou artistes invités à participer à la scène ouverte, selon la ligne éditoriale et la cohérence globale du programme.

La réponse de votre participation à la scène ouverte, interviendra le 15 mai au maximum, pour une participation au week-end des 24 et 25 mai 2025 avec l'ordre et l'heure de passage.



Article 4 : MONTAGE / DÉMONTAGE

Les artistes ou groupes sélectionnés s'engagent à se rendre disponibles pour l'installation de l'espace au moins une heure avant la représentation.

Installation / répétitions à partir de 10h30 le jour de la prestation.

Les artistes ou groupes sélectionnés doivent apporter leurs propres instruments et matériel. Ils en ont l'entière responsabilité et doivent prendre en charge toute logistique technique (installation / désinstallation) en lien avec leur prestation. Cependant, la mairie du Gâvre mettra à disposition un technicien pour les artistes de la scène ouverte.

Article 5 : REPRÉSENTATION

Les artistes ou groupes sélectionnés joueront un set de 30 à 45 minutes maximum (selon les slots horaires disponibles). Il n'y aura pas de rappel pour les artistes.

Article 6 : ASSURANCES

Les artistes ou groupes sélectionnés déclarent avoir souscrit un contrat d'assurance RC (responsabilité civile) nécessaire à la couverture de tout dommage corporel ou matériel causé accidentellement à des tiers durant la prestation. Le matériel des artistes ou groupes est placé sous leur entière responsabilité. Les artistes ou groupes acceptent de n'engager aucune poursuite à l'encontre de l'organisateur en cas de perte, vol ou dégradation.

Article 7 : COMMUNICATION / DROITS ET SACEM

Les artistes participants autorisent la mairie du Gâvre à filmer et/ou prendre des photographies de leur représentation.

Les artistes participants autorisent l'exploitation à titre gracieux de ces photos et vidéos, sur divers supports de communication de la mairie du Gâvre (affiches, flyers, sites Internet, bulletin municipal, réseaux sociaux, etc.) pour une durée maximum de 26 ans.

L'organisateur déclarera auprès de la SACEM les compositions jouées lors de la représentation. Il faudra donc que les artistes participants fournissent préalablement la liste des compositions jouées.

Article 8 : ANNULATION

La mairie du Gâvre se réserve le droit, si les circonstances l'y contraignent, d'annuler la Scène ouverte à tout moment sans préavis, sans indemnité ni défraiement d'aucune sorte.